



PRÉFET DES HAUTES- ALPES

*Liberté
Égalité
Fraternité*



8. Invalidation ou annulation du permis de conduire

Démarche pour le permis de conduire en ligne sur le site : <https://ants.gouv.fr/>
Volet permis de conduire

Définition : L'annulation du permis fait suite à une sanction prononcée par un juge suite à une infraction routière. L'invalidation du permis fait suite à la perte de la totalité des points sur le permis.

Cliquer sur l'onglet « Se connecter » en haut à droite du site internet 

Vous connecter avec vos identifiants ou se créer un compte :

- Soit un compte ANTS

- Soit s'identifier avec FranceConnect (via vos identifiants Impôts, Ameli, MSA,..)



Une fois connecté à votre espace, cliquer sur :

1. Nouvelle demande
2. Le permis de conduire
3. Je commence la demande
4. Je demande la fabrication d'un titre de permis de conduire
5. Pour une personne majeure ou mineur anticipée,

Il s'agit d'une demande suite à une invalidation ou annulation,

Suite à la réussite de l'examen (Code de la route ou permis ou les deux)

Pour la suite de cette démarche, vous devez suivre les étapes à renseigner et fournir les justificatifs.

Pour toutes précisions complémentaires, il convient de contacter le service ANTS, qui est désormais l'unique interlocuteur en la matière au numéro de téléphone **34.00** ou par mail : ants-pc-usager@interieur.gouv.fr

En dehors du timbre fiscal qui pourra vous être demandé sur certaines démarches, le site internet de l'ANTS (Agence nationale des titres sécurisés) est gratuit. Soyez vigilant sur les sites internet consultés.